



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 081-218100428-20260331-A2026_10-AI

S²LO

N° 2026_10

**Portant délégation de fonction
À Monsieur Joël PETIOT
Conseiller Municipal Délégué**

Le Maire de Burlats,

- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joël PETIOT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Sport et Chemins de randonnées.

Il exercera les fonctions suivantes :

Sport

- Lien avec les associations sportives
- Recensement des besoins (équipements, créneaux)
- Suivi et entretien des équipements sportifs
- Développement et valorisation des activités sportives locales

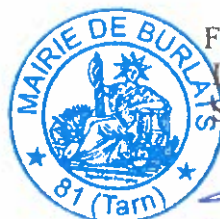
Chemins de randonnée

- État des chemins communaux et itinéraires
- Entretien (végétation, balisage, sécurité)
- Valorisation des parcours et du patrimoine naturel
- Attractivité touristique des circuits

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Burlats, la Directrice Générale des services, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à la Préfecture du Tarn.



Fait à BURLATS, le 25 mars 2026

Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10/04/2026 et notifié à l'intéressé le 10/04/2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature du Conseiller Municipal Délégué